

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mr BOISSONNET, Mr LATHELIZE, Mr WATHLE

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mr COCHEZ, Mme MURCIA, Mme DIEGUEZ, Mr SELLERET, Mr NICLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO

Date de convocation  
**08/09/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **9**  
Votants : **10**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 de la transformation de la fonction publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adapter les emplois aux besoins du CCAS et de procéder aux recrutements sur les postes vacants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et d'adapter les grades correspondants,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE** la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget de l'exercice 2022.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 26 Septembre 2022

La Présidente du C.C.A.S.,



Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mr BOISSONNET, Mr LATHELIZE, Mr WATHLE

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mr COCHEZ, Mme MURCIA, Mme DIEGUEZ, Mr SELLERET, Mr NICLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO

Date de convocation  
**08/09/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **9**  
Votants : **10**

**CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE  
SEINE-ET-MARNE**

**Arrêté** n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** que les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent proposer des prestations aux collectivités du département,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale est notamment habilité à proposer les missions optionnelles suivantes :

- Recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents ;
- Assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements ;
- Accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Vaires-sur-Marne pourra ainsi faire appel au centre de gestion pour l'exercice de ces missions, uniquement en cas de besoin et par l'émission d'un bon de commande,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la convention unique entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Vaires-sur-Marne et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE** la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer ladite convention,

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 26 Septembre 2022

La Présidente du C.C.A.S.,



Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mr BOISSONNET, Mr LATHELIZE, Mr WATHLE

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mr COCHEZ, Mme MURCIA, Mme DIEGUEZ, Mr SELLERET, Mr NICLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO

Date de convocation  
**08/09/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **9**  
Votants : **10**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION TANDEM**

Mairie de Vaires-sur-Marne  
Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de développer la collaboration avec l'association TANDEM dans l'intérêt des vairois,

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être établie entre le CCAS et l'association TANDEM,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE** la convention de mise à disposition entre le CCAS et l'association TANDEM.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention avec l'association TANDEM et tout document y afférent si aucune modification majeure n'est apportée à celle-ci.

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à revaloriser le montant de la redevance par voie de décision.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 26 Septembre 2022



**La Présidente du C.C.A.S,**

**Edmonde JARDIN**

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mr BOISSONNET, Mr LATHELIZE, Mr WATHLE

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mr COCHEZ, Mme MURCIA, Mme DIEGUEZ, Mr SELLERET, Mr NICLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO

Date de convocation  
**08/09/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **9**  
Votants : **10**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION  
AMICIAL**

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 3 octobre 2016 portant sur la mise à disposition de locaux à l'association AMICIAL,

**CONSIDERANT** la volonté de poursuivre la collaboration avec l'association AMICIAL dans l'intérêt des vairois,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention doit être établie entre le CCAS et l'association AMICIAL,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE** la convention de mise à disposition entre le CCAS et l'association AMICIAL.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention avec l'association AMICIAL et tout document y afférent si aucune modification majeure n'est apportée à celle-ci.

**2**

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à revaloriser le montant de la redevance par voie de décision.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 26 Septembre 2022

La Présidente du C.C.A.S,



Edmonde JARDIN



**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mr BOISSONNET, Mr LATHELIZE, Mr WATHLE

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mr COCHEZ, Mme MURCIA, Mme DIEGUEZ, Mr SELLERET, Mr NICLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO

Date de convocation  
**08/09/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **9**  
Votants : **10**

**FIXATION DES TARIFS :**

- DES CLES ELECTRONIQUES DES LOGEMENTS,**
  - DES CLES DE BOITES AUX LETTRES,**
  - DES EMETTEURS DU PORTAIL DU PARKING**
  - DES MEDAILLONS DE TELEASSISTANCE**
- MIS A DISPOSITION DES RESIDENTS DE LA RESIDENCE DES MESANGES**



## **EMETTEUR DU PORTAIL D'ACCES AU PARKING AUX RESIDENTS JOUISSANT D'UNE PLACE DE PARKING.**

Dotation sans frais du premier badge

Facturation au résident au prix suivant : 100 € (remplacement)

Nombre de dotation individuelle maximale en service : 1

### **MEDAILLON DE TELEASSISTANCE**

Dotation sans frais d'un médaillon

Facturation au résident au prix de 250 euros (remplacement)

Nombre de dotation individuelle maximale en service : 1

**Article 2 : AUTORISE** la présidente du CCAS à revaloriser cette tarification par voie de décision.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 26 Septembre 2022



La Présidente du C.C.A.S.,

Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mr BOISSONNET, Mr LATHELIZE, Mr WATHLE

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mr COCHEZ, Mme MURCIA, Mme DIEGUEZ, Mr SELLERET, Mr NICLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO

Date de convocation  
**08/09/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **9**  
Votants : **10**

**ACTUALISATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BADGES  
D'ACCES AUX RESIDENTS DE LA RESIDENCE DES MESANGES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 15 juin 2016 portant sur la facturation du badge de la porte d'entrée de la résidence des Mésanges,

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser le tarif relatif à la fourniture des badges d'accès supplémentaires ou de remplacement (en cas de perte, vol ou détérioration), dans le cadre d'une demande exprimée par l'occupant de la résidence des Mésanges,

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser le tarif relatif à la non restitution des badges d'accès ou à la restitution d'un matériel détérioré, lors du départ de l'occupant de la résidence des Mésanges,

**CONSIDERANT** que toute dotation individuelle (gratuite ou payante) demeure la propriété du Centre Communal d'Action Sociale de Vaires-sur-Marne et doit être restituée par l'occupant de la résidence des Mésanges lors de l'état des lieux de sortie suite à la résiliation du contrat de séjour,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les conditions d'attribution de toute dotation individuelle aux occupants de la résidence des Mésanges,

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Article 1 : FIXE** la révision des montants relatifs d'une part, à la fourniture des badges d'accès supplémentaires demandées par l'occupant de la résidence des Mésanges et, d'autre part, à la non restitution des badges d'accès ou à la restitution de ce matériel détérioré lors du départ de l'occupant de la résidence des Mésanges, ainsi que les conditions d'attribution de tout badge d'accès à la résidence des Mésanges.

Dotation sans frais des 2 premiers badges

Facturation au résident au prix suivant : 10 € (dotation supplémentaire ou remplacement)

Nombre de dotations individuelles maximales en service : 3

**Article 2 : AUTORISE** la présidente du CCAS à revaloriser cette tarification par voie de décision.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 26 Septembre 2022



La Présidente du C.C.A.S,

Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mr BOISSONNET, Mr LATHELIZE, Mr WATHLE

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mr COCHEZ, Mme MURCIA, Mme DIEGUEZ, Mr SELLERET, Mr NICLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO

Date de convocation  
**08/09/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **9**  
Votants : **10**

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AFIN DE SOLLICITER DES  
FINANCEMENTS AUPRES D'ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES**

Mairie de Vaires-sur-Marne - Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les organismes publics et privés publient régulièrement des appels à projet, appels à initiatives, appels à manifestation d'intérêt, pour la mise en place d'actions de prévention en faveur de personnes vulnérables et/ou en situation de précarité,

**CONSIDERANT** la durée limitée et contrainte pour répondre et solliciter des financements aux organismes dans le cadre d'appel à projet, d'appel à initiatives, d'appel à manifestation d'intérêt,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à répondre à des appels à projet, des appels à initiatives et des appels à manifestation d'intérêt, pour la mise en place d'actions de prévention en faveur de personnes vulnérables et/ou en situation de précarité,

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 26 Septembre 2022

La Présidente du C.C.A.S.,



Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mr BOISSONNET, Mr LATHELIZE, Mr WATHLE

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mr COCHEZ, Mme MURCIA, Mme DIEGUEZ, Mr SELLERET, Mr NICLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO

Date de convocation  
**08/09/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **9**  
Votants : **10**

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AFIN DE SIGNER DES  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AUPRES DE PRESTATAIRES DE  
SERVICES EN MATIERE D'ACTIVITE DE PREVENTION**





**Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme DOLMAYRAC,  
Mme SAUSSET, Mr BOISSONNET, Mr LATHELIZE, Mr WATHLE

Formant la majorité en exercice

**A donné procuration :**

Mr BROCHE

**Absents excusés :**

Mr COCHEZ, Mme MURCIA, Mme DIEGUEZ, Mr SELLERET, Mr NICLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO

Date de convocation  
**08/09/2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : **9**  
Votants : **10**

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AFIN DE SOLLICITER UN  
FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A INITIATIVES POUR  
L'ANNEE 2023 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

**CONSIDERANT** que le CCAS œuvre pour la prévention de la perte d'autonomie,

**CONSIDERANT** que la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie publie son appel à initiatives,

**CONSIDERANT** que l'objet de ce recueil d'initiatives est de faire émerger et de soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins des personnes de plus de 60 ans,

**CONSIDERANT** que le QI GONG est une activité corporelle douce, praticable en extérieur, et contribuant à prévenir la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans,

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** la Présidente, ou la Vice-Présidente du CCAS, à répondre à l'appel à initiatives publié par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, afin de solliciter le financement de 18 séances de QI GONG et 2 participations à des évènements, par M. Nop RATANAVONG, pour un montant de 2 560 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** la Présidente, ou la Vice-Présidente du CCAS, à signer, en cas d'acceptation, la convention proposée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie permettant le versement au CCAS du financement de l'activité QI GONG.

**Article 3 :** **AUTORISE** la Présidente, ou la Vice-Présidente du CCAS, à signer, en cas d'acceptation du financement par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, le bon de commande pour un montant de 2 560 €, à M. Nop RATANAVONG, pour la réalisation de 18 séances de QI GONG et 2 participations à des évènements.

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 26 Septembre 2022

**La Présidente du C.C.A.S,**



**Edmonde JARDIN**

# CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2022



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

## Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAINT Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

## Et, d'autre part :

*Le CCAS de Joinville-sur-Marne*  
~~- La commune de.....~~  
~~- Le syndicat.....~~  
~~- Autre collectivité.....~~

Sis (e) à ..... représenté(e) ~~par son Maire~~ - Président (e), ~~Monsieur~~, Madame *Edmonde JARDIN*..... - en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du ...*31 Août 2020*...

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

## ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

### **Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

### **Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

### **Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES**

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 20.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2**

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES**

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

## **ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES**

Les clauses tarifaires 2022 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2021.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 20.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE**

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE**

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION**

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

**ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

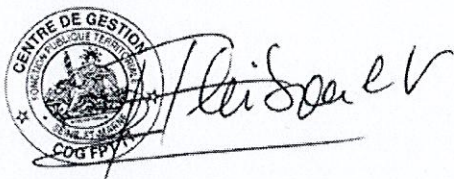
Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

A Lieusaint, le 01 décembre 2021

La Présidente du Centre de gestion  
Maire d'Arville

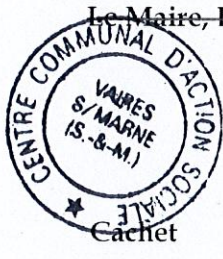


Signature of Anne Thibault, Maire d'Arville.

Anne THIBAUT  
Chevalier de l'ordre national du mérite

A Vaires sur  
Aisne le

Le Maire, Le (La) Président(e) du CCAS





VAIRES-SUR-MARNE

**Convention de mise à disposition des locaux entre le  
C.C.A.S de VAIRES-SUR-MARNE et  
L'association TANDEM**

Entre les soussignés

L'association TANDEM, située 117/119 avenue du Général Leclerc à Lagny-sur-Marne,  
représentée par son président Julien PAYNOT,

Ci-dessous appelée « TANDEM »,

D'une part ;

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de VAIRES-SUR-MARNE, représentée par sa  
présidente Madame Edmonde JARDIN, domicilié à la Mairie de VAIRES-SUR-MARNE, 26  
Boulevard de Lorraine, 77360 Vaires-sur-Marne,

Ci-dessous appelée « C.C.A.S »,

D'autre part.

Ensemble désignés sous le terme « LES PARTIES ».

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à **TANDEM** par le **C.C.A.S** ; d'un local destiné exclusivement à l'implantation du service d'aide à domicile en direction des vairois et à l'activité de l'infirmière conseil.

### Article 2 : Désignation des locaux

Le local est situé dans une résidence autonomie, « Résidence Des Mésanges », en rez-de-chaussée, avec accès indépendant par l'extérieur.

Il bénéficie de sanitaire et d'un meuble évier (pas d'élément de cuisson), à partager avec d'autres partenaires.

### Article 3 : Condition d'occupation

Le local sera à disposition tous les mardis et jeudis après-midi. de 13h30 à 17h30.

**TANDEM** s'acquittera d'une redevance d'un montant mensuel de soixante (60) euros.

**TANDEM** aura à sa charge l'entretien des locaux mis à disposition et assurera les menus travaux nécessaires après avoir sollicité l'accord du **C.C.A.S**.

### Article 4 : Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature.

Elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable ; de manière tacite, 3 fois.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des **PARTIES** en prononce la résiliation dans les conditions de l'article 5 infra.

### Article 5 : Fin anticipée de l'autorisation d'occupation

**LES PARTIES** reconnaissent expressément la nature précaire, temporaire et révocable de la présente convention.

**LES PARTIES** pourront renoncer à la présente autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.



Le retrait de la présente autorisation pourra également être prononcé par le **C.C.A.S** sans indemnité pour non-respect par **TANDEM**, d'une des clauses de la présente convention.

### **Article 7 : Responsabilité**

**TANDEM** supporte seule les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés soit par lui-même, soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable, soit par ses biens, et subis par les tiers, lui-même, ses propres biens et ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable, ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisés par **TANDEM** dans le cadre de cette mise à disposition,
- du fait de l'occupation du lieu objet de la présente convention.

**TANDEM** aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

### **Article 8 : Assurances**

**TANDEM** s'engage à fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile permettant de garantir tous dommages dans l'exercice de ses missions

**TANDEM** est tenue de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liée à la pratique des activités prévues par la présente, auprès d'organismes d'assurances notoirement solvables et ce pendant la durée de la convention.

Aussi, **TANDEM** renonce à tout recours contre le **C.C.A.S.**, celui-ci déclinant toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage aux personnes ou aux biens.

### **Article 9 : Election de domicile et tribunal compétent**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, **LES PARTIES** élisent domicile :

- Pour **TANDEM** : 117/119 avenue du Général Leclerc, 77 400 Lagny-sur-Marne,
- Pour le **C.C.A.S.** : 26 Boulevard de Lorraine, 77 360 Vaires-sur-Marne.

La présente convention est soumise au droit français.

TANDEM déclare accepter le caractère administratif du présent contrat, tel qu'il découle de l'exposé des motifs.

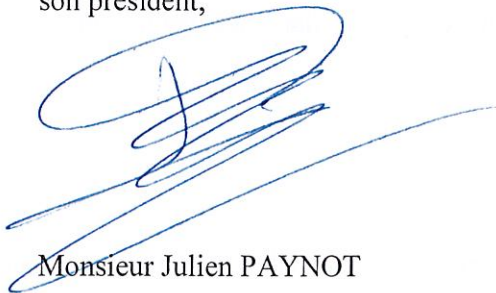
Le Tribunal Administratif de Melun aura donc compétence pour connaître tout litige portant sur la présente convention à défaut d'accord amiable entre LES PARTIES.

A Vaires-sur-Marne, le :

En 2 exemplaires

Pour TANDEM,

son président,



Monsieur Julien PAYNOT

Pour le C.C.A.S,

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de VAIRES-SUR-MARNE,

Madame Edmonde JARDIN



Convention de mise à disposition des locaux entre le C.C.A.S de VAIRES-SUR-MARNE et l'Association TANDEM



**VAIRES-SUR-MARNE**

**Convention de mise à disposition des locaux entre le  
C.C.A.S de VAIRES-SUR-MARNE et  
L'association AMICIAL**

Entre les soussignés

L'association AMICIAL, située 2 avenue Anatole France 77160 Provins, pour son service d'aide à domicile implanté à VAIRES-SUR-MARNE, 10 avenue des Mésanges, représentée par sa directrice Madame Julie GAUTHIER,

Ci-dessous appelée « AMICIAL »,

D'une part ;

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de VAIRES-SUR-MARNE, représentée par sa présidente Madame Edmonde JARDIN, domicilié à la Mairie de VAIRES-SUR-MARNE, 26 Boulevard de Lorraine, 77360 Vaires-sur-Marne,

Ci-dessous appelée « C.C.A.S »,

D'autre part.

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à **AMICIAL** par le **C.C.A.S** ; d'un local destiné exclusivement à l'implantation du service d'aide à domicile en direction des vairois.

### **Article 2 : Désignation des locaux**

Le local est situé dans une résidence autonomie, « Résidence Des Mésanges », en rez-de-chaussée, avec accès indépendant par l'extérieur.

Il bénéficie de sanitaire et d'un meuble évier (pas d'élément de cuisson), à partager avec d'autres partenaires.

### **Article 3 : Condition d'occupation**

Le local sera à disposition tous les jours sauf les mardis et jeudis après-midi. de 13h à 18h.

**AMICIAL** s'acquittera d'une redevance d'un montant mensuel de cent-cinquante (150) euros.

**AMICIAL** aura à sa charge l'entretien des locaux mis à disposition assurera les menus travaux nécessaires après avoir sollicité l'accord du **C.C.A.S**.

### **Article 4 : Durée de l'autorisation d'occupation**

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature.

Elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable ; de manière tacite, 3 fois.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des **PARTIES** en prononce la résiliation dans les conditions de l'article 5 infra.

### **Article 5 : Fin anticipée de l'autorisation d'occupation**

**LES PARTIES** reconnaissent expressément la nature précaire, temporaire et révocable de la présente convention.

**LES PARTIES** pourront renoncer à la présente autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

Le retrait de la présente autorisation pourra également être prononcé par le **C.C.A.S** sans indemnité pour non-respect par **AMICIAL**, d'une des clauses de la présente convention.

#### **Article 7 : Responsabilité**

**AMICIAL** supporte seule les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés soit par lui-même, soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable, soit par ses biens, et subis par les tiers, lui-même, ses propres biens et ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable, ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisés par **AMICIAL** dans le cadre de cette mise à disposition,
- du fait de l'occupation du lieu objet de la présente convention.

**AMICIAL** aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

#### **Article 8 : Assurances**

**AMICIAL** s'engage à fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile permettant de garantir tous dommages dans l'exercice de ses missions

**AMICIAL** est tenue de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liée à la pratique des activités prévues par la présente, auprès d'organismes d'assurances notoirement solvables et ce pendant la durée de la convention.

Aussi, **AMICIAL** renonce à tout recours contre le **C.C.A.S.**, celui-ci déclinant toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage aux personnes ou aux biens.

#### **Article 9 : Election de domicile et tribunal compétent**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, **LES PARTIES** élisent domicile :

- Pour **AMICIAL** : 2 avenue Anatole France 77160 PROVINS, pour son service d'aide à domicile implanté à VAIRES-SUR-MARNE,

- Pour le C.C.A.S. : 26 Boulevard de Lorraine, 77360 Vaires-sur-Marne.

La présente convention est soumise au droit français.

AMICIAL déclare accepter le caractère administratif du présent contrat, tel qu'il découle de l'exposé des motifs.

Le Tribunal Administratif de Melun aura donc compétence pour connaître tout litige portant sur la présente convention à défaut d'accord amiable entre LES PARTIES.

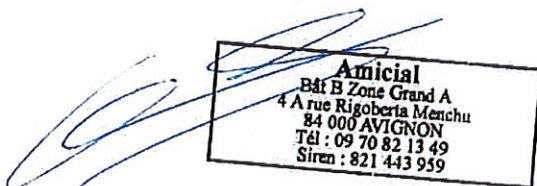
A Vaires-sur-Marne, le :

En 2 exemplaires

Pour AMICIAL,

Représentant de l'association AMICIAL,

Madame Julie GAUTHIER



Pour le C.C.A.S.,

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de VAIRES-SUR-MARNE,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.



Madame Edmonde JARDIN